



AVIS

Approbation traité international

Accord entre le Royaume de Belgique et le Quartier général suprême des Forces alliées en Europe concernant les conditions particulières d'installation et de fonctionnement de ce Quartier général sur le territoire du Royaume de Belgique, signé à Bruxelles le 12 mai 1967, tel que modifié et complété par l'Accord, signé à Bruxelles le 10 septembre 2013

Accord, fait à Bruxelles le 10 septembre 2013, modificatif et complémentaire à l'Accord, signé à Bruxelles le 12 mai 1967, entre le Royaume de Belgique et le Quartier général suprême des Forces alliées en Europe concernant les conditions particulières d'installation et de fonctionnement de ce quartier général sur le territoire du Royaume de Belgique

19 mai 2016

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel
Demande reçue le	18 avril 2016
Demande traitée par	Assemblée plénière
Demande traitée le	2 mai 2016
Avis rendu par le Conseil d'Administration le	2 mai 2016 (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée plénière du 19 mai 2016)

Préambule

Le premier projet d'ordonnance porte assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Quartier général suprême des Forces alliées en Europe concernant les conditions particulières d'installation et de fonctionnement de ce Quartier général sur le territoire du Royaume de Belgique, signé à Bruxelles le 12 mai 1967, tel que modifié et complété par l'Accord, signé à Bruxelles le 10 septembre 2013 ; et à l'Accord, fait à Bruxelles le 10 septembre 2013, modificatif et complémentaire à l'Accord, signé à Bruxelles le 12 mai 1967, entre le Royaume de Belgique et le Quartier général suprême des Forces alliées en Europe concernant les conditions particulières d'installation et de fonctionnement de ce quartier général sur le territoire du Royaume de Belgique.

Ces Accords modifient et complètent l'Accord entre la Belgique et le SHAPE de 1967 concernant les conditions particulières d'installation et le fonctionnement de ce quartier général sur le territoire belge (régularisation du statut du personnel, suppression aux cantines au personnel résident habituel en Belgique...)

Avis

Le Conseil ne formule pas de remarque quant au présent projet d'ordonnance.

*
* *